



Ambassade d'Irlande
Service des Visas
4 Rue Rude
75116 Paris

VISA époux/épouse d'un ressortissant(e) européen(ne)

Nous vous rappelons que votre demande de visa doit d'abord être faite sur internet.

Documents à fournir pour obtenir un visa époux/épouse d'un(e) ressortissant(e) européen(ne).

MERCI DE BIEN VOULOIR NOTER QUE TOUS LES DOCUMENTS INDIQUÉS CI-DESSOUS DOIVENT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ.

Tous les documents doivent être **ORIGINAUX**. (Les documents photocopiés, faxés ou scannés ne sont pas acceptés). Pas d'agrafe. Pas de signature électronique sur les lettres originales.

Tous les documents (sauf relevés de banque et bulletins de salaire) doivent être **écrits en ANGLAIS** ou accompagnés d'une traduction.

A NOTER

*Si vous n'êtes pas accompagné(e) de votre époux/épouse ressortissant(e) européen(ne), merci de bien vouloir effectuer une demande de visa visite (ou **VISIT VISA**) et vous reporter à la liste de documents adéquate.*

	Documents demandés
1.	Formulaire de demande de visa complété, signé et daté par le demandeur.
2.	Passeport original, valide six mois minimum après la date prévue de retour en France.
3.	Deux photos d'identité récentes, de moins de 6 mois et en couleur. Votre signature et votre numéro de demande de visa doivent figurer au dos des photos. http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/visa-application-photos
4.	Original ou copie certifiée conforme de la Carte de Séjour / Carte de Circulation pour les Mineurs / Carte Spéciale , valide trois mois minimum après la date prévue de retour en France.
5.	<u>Pour les demandes de visa envoyées par courrier</u> : 10 € par chèque ou mandat postal payable à « l'Ambassade d'Irlande », ainsi qu'une enveloppe à leur nom et adresse, pour un retour de leur passeport et autres documents en recommandé.

6.	<p><u>Documents pour l'époux/ épouse ressortissant(e) européen(ne) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le passeport original de votre époux/épouse européen(ne) • Le certificat de mariage original ou le livret de famille (si le mariage a eu lieu en France). Le mariage doit avoir eu lieu depuis plus d'un an. • une preuve de son emploi (fiche de paies ou lettre de l'employeur.) • Preuve que le conjoint, ressortissant européen, exerce bien son Droit de Traité Européen, en étant employé, ou en étant engagé dans un stage de formation reconnu, ou ayant les moyens suffisants et une assurance maladie complète.
7. (a)	<p><u>vous voyagez avec votre époux/épouse européen(ne)</u>, vous devez fournir une preuve que vous allez voyager ensemble comme la réservation des billets d'avion, ou celle de l'hôtel <u>mentionnant les deux noms</u>.</p>
(b)	<p><u>vous vous rendez en Irlande afin de rendre visite à votre époux/épouse européen(ne)</u>, vous devez fournir la preuve que votre conjoint réside en Irlande et y travaille (lettre de l'employeur, derniers relevés de compte bancaire mentionnant le nom et l'adresse du conjoint, papiers administratifs divers mentionnant le nom et l'adresse du conjoint).</p>
8.	<p><u>Assurance-voyage/ médicale</u> : (pas la carte européenne d'assurance maladie ou la Carte Vitale)</p> <p>Si votre visa est accordé, vous devez obtenir une assurance-voyage avant de partir. Vous ne pourrez pas entrer en Irlande sans cette assurance.</p> <p>Dans certains cas, on peut vous demander de présenter une preuve de cette assurance-voyage avant que le visa soit accordé. <u>Les étudiants, retraités et personnes sans emploi sont tenus d'avoir une attestation d'assurance médicale mentionnant une couverture accident et rapatriement sur la période du séjour en Irlande.</u></p>

NB: Si vous mentionnez sur votre formulaire de demande que vous allez voyager avec époux/partenaire, le visa sera un visa "C Visite Accompagnement de l'époux ressortissant européen". Si vous voyagez sans votre époux, l'officier d'immigration peut vous refuser l'entrée sur le territoire irlandais à votre arrivée et mettre une note de mise en garde sur votre passeport.

L'officier consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents si nécessaire.

La remise d'un dossier complet ne garantit pas l'obtention future d'un visa